



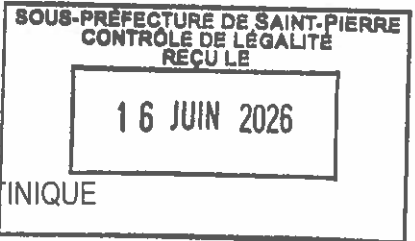
Direction Générale des Services

Police Municipale

République Française
Liberté – Égalité – Fraternité

COLLECTIVITÉ TERRITORIALE DE MARTINIQUE

COMMUNE DE BELLEFONTAINE



ARRETE DE POLICE N°2026/ 4A
PORTANT AUTORISATION À L'ASSOCIATION « LA FIERTÉ »
D'ORGANISER DES ANIMATIONS DANS LE CADRE DE LA FÊTE DE LA MUSIQUE

Le Maire de la Commune de Bellefontaine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2 ;

Vu la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code pénal ;

Vu la demande présentée par l'association « La Fierté » en date du 5 juin 2026, sollicitant l'autorisation d'organiser des animations musicales dans le cadre de la Fête de la Musique en partenariat avec la mairie ;

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le maintien du bon ordre, de la sûreté, de la sécurité et de la tranquillité publiques ;
Considérant la nécessité de garantir la sécurité des participants et le bon déroulement de la manifestation ;

ARRETE

ARTICLE Premier : L'association « La Fierté », représentée par sa Présidente, Madame Claudine SERVIUS, est autorisée à organiser des animations musicales sur la Place des Fêtes, dans le quartier de Fond-Boucher, le jeudi 18 juin 2026 de 17 h 30 à 23 h 00, dans le cadre de la Fête de la Musique.

ARTICLE 2 : Afin de permettre le bon déroulement de cette manifestation, la Place des Fêtes sera fermée à la circulation et au stationnement de tout véhicule du jeudi 18 juin 2026 à 13 h 00 jusqu'au vendredi 19 juin 2026 à 8 h 00.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place par les services techniques municipaux.

Les droits des riverains sont préservés, notamment en ce qui concerne l'accès à leur domicile ainsi que la possibilité d'en sortir et d'y accéder librement.

ARTICLE 4 : L'organisateur est tenu de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer le bon déroulement des festivités et de garantir la sécurité du public, des participants et des biens durant toute la durée de la manifestation.

ARTICLE 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés municipaux et communiqué partout où besoin sera.

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Schoelcher ;
- Mme la Responsable de la Maison des Associations Vie et Culturelle ;
- Monsieur le Directeur des Services Techniques ;
- Madame la Présidente de l'Association La Fierté

Fait à Bellefontaine, le 09 Juin 2026

Le Maire,




Servius CHARLES-DONATIE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de la Martinique dans un délai de deux mois à compter sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr Acte publié le : 16 JUIN 2026